

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 – 4

OBJET : Don des œuvres de Roger Payen

M. le Maire expose que les enfants de Roger Payen, citoyen d'honneur de Barjac dont l'exposition « Parcours de Santé » (peintures de la prison où il se trouvait en 44 pour faits de résistance) reste dans les mémoires, souhaitent offrir deux œuvres à la commune, pour le restaurant scolaire.

Déjà, le grand tableau « Scène champêtre » a été offert à la commune pour la salle du conseil au château, figurant de manière néo-cubiste les plaisirs du temps de vivre obtenu en 1936, avec les premiers congés payés.

Les deux toiles font la part belle à l'eau sur des tables à manger. L'artiste avait 90 ans lorsque l'eau potable de Balazuc arriva dans sa vieille maison. Sa vue baissait mais il fixa son émerveillement pour ce confort nouveau et fondamental par la couleur du cristal, le blanc et les récipients qui vont avec, la carafe et le verre sur fond bleu marine, évidemment.

Puisse ce message aux jeunes les rendre plus attentifs à cet aliment précieux et fragile qu'est l'eau. La leçon par les yeux sera là pour le transmettre chaque jour, aux repas par la hiératique présence de ces chefs d'œuvres.

Ces toiles voisineront, dans le restaurant scolaire, avec celles de Triboulet, Cambous, Duncan, Duperay.

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don offert par René-PAUL PAYEN,

EXPRIME sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune,

INSCRIT ce don dans l'inventaire des biens de la commune et assure sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250120-73_4-DE
Recu le 22/01/2025

Guyonnaud

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard BAULET

Baulet